

**COUR SUPÉRIEURE**  
**(Action collective)**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

No : 200-06-000038-037

DATE : 2 novembre 2023

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE BERNARD GOUBOUT, J.C.S.**

---

**MARIE-PAULE SPIESER**

Demanderesse

c.

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA au nom de SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA**

et

**GD-OTS CANADA INC.**

et

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE VALCARTIER INC.**

Défendeurs

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**

Mis en cause

---

**JUGEMENT SUR LA DEMANDE DU DÉFENDEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA POUR UNE AUTORISATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 41 DE L'ANNEXE G DU PROTOCOLE DE RÉCLAMATION AMENDÉ**

---

[1] CONSIDÉRANT les jugements rendus le 30 juin 2021 et le 31 mars 2022 dans le présent dossier; qui entérinent le Protocole et le Protocole modifié (« les Protocoles »), visant à établir le processus d'administration des réclamations individuelles en exécution du jugement de la Cour d'appel du Québec du 17 janvier 2020 dans le dossier numéro 200-09-07773-127;

[2] CONSIDÉRANT la demande du défendeur, le Procureur général du Canada (PGC), datée du 26 octobre 2023, cherchant une ordonnance lui permettant de payer des frais de l'Administrateur;

[3] CONSIDÉRANT le 4<sup>e</sup> rapport intérimaire pour la période se terminant le 10 juillet 2022 (pièce R-1), le 6<sup>e</sup> rapport intérimaire pour la période se terminant le 15 janvier 2023 (pièce R-2) et le 8<sup>e</sup> rapport intérimaire pour la période se terminant le 15 juillet 2023 (pièce R-3) de l'Administrateur;

[4] CONSIDÉRANT que les honoraires facturés aux défendeurs dépassent les limites prévues à l'annexe G du Protocole de réclamation amendé et qu'il n'y a pas eu d'autorisation écrite expresse préalable des défendeurs ni d'autorisation de la Cour;

[5] CONSIDÉRANT l'explication de l'Administrateur concernant cet écart, les variations étant proportionnelles au nombre de réclamations reçues, ainsi que l'affirmation de ce dernier que ces montants sont justes et raisonnables et proportionnels eu égard au nombre de réclamations reçues;

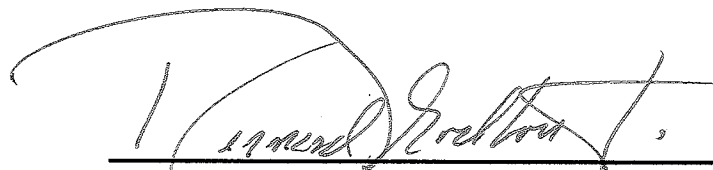
[6] CONSIDÉRANT l'article 30 de la *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif*, LRC 1985, c C-50;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[7] **ACCUEILLE** la demande du défendeur, le Procureur général du Canada, pour une autorisation en vertu du paragraphe 41 de l'annexe G du Protocole de réclamation amendé;

[8] **ORDONNE** aux défendeurs de payer le montant de 50 819,50 \$ à l'Administrateur, plus les taxes applicables;

[9] **LE TOUT**, sans frais.



BERNARD GOUBOUT, J.C.S.

Me Charles A. Veilleux ([cveilleux@cva-juris.com](mailto:cveilleux@cva-juris.com))  
CHARLES VEILLEUX & ASSOCIÉS  
Avocats de la demanderesse

Me Karim Diallo ([karim.diallo@siskinds.com](mailto:karim.diallo@siskinds.com))  
SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS  
Avocats Conseils en demande

Me Simon Pelletier ([simon.pelletier@bcf.ca](mailto:simon.pelletier@bcf.ca))  
BCF s.e.n.c.r.l.  
Avocats Conseils en demande

Me Michelle Kellam ([michelle.kellam@justice.gc.ca](mailto:michelle.kellam@justice.gc.ca))  
Me Miriam Clouthier ([miriam.clouthier@justice.gc.ca](mailto:miriam.clouthier@justice.gc.ca))  
MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA  
Avocats du défendeur le Procureur général du Canada

Me Bernard Larocque ([blarocque@lavery.ca](mailto:blarocque@lavery.ca))  
Me Jonathan Lacoste-Jobin ([jlacostejobin@lavery.ca](mailto:jlacostejobin@lavery.ca))  
LAVERY, DE BILLY  
Avocats des défendeurs GD-OTS Canada inc. et Société Immobilière Valcartier inc.

Me Frikia Belogbi ([frikia.belogbi@justice.qc.ca](mailto:frikia.belogbi@justice.qc.ca))  
Me Nathalie Guilbert ([nathalie.guilbert@justice.gouv.qc.ca](mailto:nathalie.guilbert@justice.gouv.qc.ca))  
Me Ryan Mayele ([ryan.mayele@justice.gouv.qc.ca](mailto:ryan.mayele@justice.gouv.qc.ca))  
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mme Geneviève Pagé ([page.genevieve@rcgt.com](mailto:page.genevieve@rcgt.com))  
Pour l'Administrateur  
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON